(1) Prénoms

Nom

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (3)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms

Nom

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (3)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt
(2) Ecrire selon le cas : «Décédé le» ou «Décédée le»
(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

1er ENFANT (1)

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 794

Le 20 septembre 2020 à 11 heures 14

est né(e) (2) Leandro David Florencio TEIXEIRA

Suivant déclaration conjointe du 20 septembre 2020

du sexe masculin à Quincy-sous Sénart (Essonne)

(3)

reconnu(e) (4) le 21 septembre 2020 en cette mairie par le père : Gilberto BATISTA TEIXEIRA né le 11 septembre 1976 à Valpaços (Portugal)

Délivré conforme aux registres, le 21 septembre 2020

MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

MAIRIE QUINCY-SOUS-SENART ESSONNE

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc).
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ ou « (1re partie : ... 2nde partie : ...) » en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe « Par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses préciser si nécessaire, « par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé (e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».